

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

---

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ  
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL101

présenté par  
M. Guillon

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« Constitution »,

insérer les mots :

« , à l'exception des déplacements intérieurs sur le territoire national ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application de la version initiale de cet article à nos concitoyens de Corse et d'outre-mer créerait une rupture d'égalité et une rupture territoriale graves. Les dispositions de cet article visent donc à limiter son champ d'application aux personnes venant ou revenant de l'étranger.